



Assemblée des Français de l'Étranger
33^{ème} session
05-09 octobre 2020

Paris, le 08 octobre 2020

L'ASSEMBLEE DES FRANCAIS DE L'ETRANGER

Résolution : LOI/R.5/08.10

Objet : Renforcement du volet formation pour les conseillers des Français de l'étranger

L'Assemblée des Français de l'Étranger,

Vu

L'article 111 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui prévoit, en son article 111, que : « Les conseillers des Français de l'étranger ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Ils ont accès à des formations organisées par le ministère des affaires étrangères. Ces formations peuvent être organisées à distance ou lors des sessions de l'Assemblée des Français de l'étranger. »,

Considérant

Notamment les difficultés qu'ont pu rencontrer certains élus pour s'approprier les technologies permettant de maintenir la communication avec le poste ou leur communauté française.

Demande

Tel que prévue par la loi, la mise en place du droit à la formation pour les conseillers des Français de l'étranger, en incluant particulièrement la dimension numérique pour les conseillers des Français de l'étranger qui en font la demande.

Résultats	Adoption en Commission	Adoption en séance
UNANIMITE	X	
Nombre de voix « pour »		
Nombre de voix « contre »		
Nombre d'abstentions		